



Réunion du Comité Syndical

du 20 mars 2014

CS -2.11

Convention d'indemnisation d'un Compte Epargne Temps avec Pays de Montbéliard Agglomération

Le vingtième jour du mois de mars de l'année deux mil quatorze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Le quorum est atteint : 10 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD

Pouvoirs : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : M. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN

Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Roger-Serge TOUPENCE

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

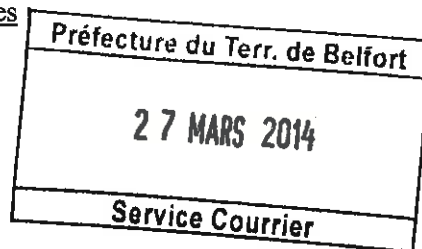
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Daniel PASTORI, Mme. Céline RAGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : M. Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 20 mars 2014

CS - 2.11

**Convention d'indemnisation
d'un Compte-Epargne Temps avec
Pays de Montbéliard Agglomération**

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le dispositif du compte-épargne temps prévoit le transfert du CET entre collectivités, notamment en cas de mutation.

Dans ce dernier cas de figure, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié précise que la collectivité d'origine peut compenser financièrement la charge que représente, pour la collectivité d'accueil, la prise en compte des droits encore ouverts, acquis antérieurement.

Pays de Montbéliard Agglomération a sollicité le SERTRID aux fins de compensation financière, suite au recrutement par mutation de Monsieur VOIROL, avec effet au 24 février 2014.

Les droits ouverts au compte-épargne temps transféré sont de douze jours, représentant une participation financière de 780 €.

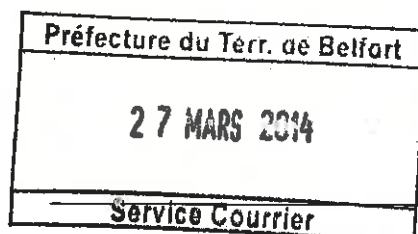
La convention jointe au présent rapport fixe les modalités de cette participation financière.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** les termes de la convention jointe, portant compensation financière au bénéfice de Pays de Montbéliard Agglomération, du compte-épargne temps de Monsieur VOIROL, à l'occasion de la mutation de l'intéressé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

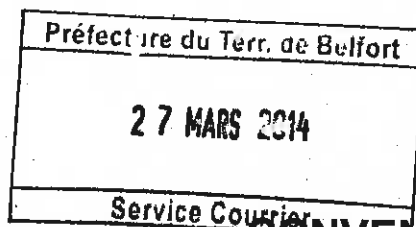
Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 20 mars 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI



CONVENTION

Entre :

Monsieur le Président de La Communauté d'Agglomération

Et :

Monsieur le Président du SERTRID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique et la magistrature et auquel l'article 7 du décret 2004-878 du 26 août 2004 susvisé fait référence,

Vu notre arrêté du 22 janvier 2014 portant nomination de M. Christophe VOIROL par voie de mutation à compter du 24 février 2014,

Considérant qu'à la date de sa mutation M Christophe VOIROL détenait dans son ancienne collectivité un compte épargne temps comprenant 12 jours,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le compte épargne temps par Monsieur Christophe VOIROL, recruté par voie de mutation par la Communauté d'Agglomération à compter du 24 février 2014 en qualité d'agent de maîtrise principal.

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération s'engage à conserver les droits acquis par Monsieur Christophe VOIROL sur son compte épargne temps, soit 12 jours.

ARTICLE 3

Le SERTRID s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant de 65 €, soit 780€ en référence à la réglementation susvisée.

ARTICLE 4

Après signature par les deux parties de cette convention, un titre de recettes sera émis par la Communauté d'Agglomération à l'encontre du SERTRID.

ARTICLE 5

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Montbéliard, le 18 mars 2014

Le Président du SERTRID

Le Président de PMA,

ref : CP_721414